



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 04-2026 – 9.1

Date : 10 février 2026

Objet : **Convention de cession des appareils photographiques et des barrières de limitation d'accès avec le PNR**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français propose de protéger et valoriser le remarquable patrimoine naturel et culturel, contribuer au développement économique, notamment des activités agricoles et sylvicoles, en respectant l'environnement, améliorer la qualité de vie des habitants et de revitaliser les villages, défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français, s'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire, favoriser un tourisme raisonné et sensibiliser au respect de la nature.

En ce qui concerne la thématique des déchets, les communes du Parc sont malheureusement toutes confrontées à des dépôts sauvages de déchets de tout type sur leur territoire. Ces dépôts nuisent à l'environnement et à la qualité de vie de territoires mais ont également des impacts financiers importants pour les communes.

Afin de lutter contre ces dépôts, le PNR désire mener une seconde expérimentation concernant la mise en place des pièges photographiques sur les sites concernés.

Ces pièges permettront l'identification des auteurs de dépôts et leur sanction.

En parallèle, de nouvelles barrières de limitation d'accès seront fournies aux communes qui en auront fait la demande afin de condamner l'accès aux véhicules de certains chemins et/ou sites impactés par des dépôts.

Dans ce cadre, il y a lieu de définir les modalités de fourniture et d'utilisation des pièges photographiques entre la Parc et la commune de Cerny.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

DECIDE

la signature de la convention relative à la fourniture des appareils photographiques et des barrières de limitations d'accès par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont le siège est situé à Milly-la-Forêt (91490), 20 boulevard du Maréchal Lyautey.

Principes généraux d'engagement :

Caractéristiques du matériel :

Matériel	Coûts Unitaire 2026 (en €TTC)	Nombre	Coût Total (en €TTC) :
Piège Photographique BOLYGUARD MG984-36MP Garantie : 2 ans	200.00 €	1	200,00
Boîtier de sécurité	60.00€	1	60,00
Panneaux solaires	80.00€	1	80,00
Lot de Piles 8 rechargeables	60.00€	1	60,00
Carte SD 32G Go	15.00€	1	15,00
Système de fixation	42.00€	1	42,00
TOTAL (en €TTC)			457,00

Engagement du Parc :

- Faire l'acquisition de appareils photographiques
- Les fournir aux communes intéressées par le biais de convention et du paiement du reste à la charge par les communes,
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle du projet (rôle de conseil et d'accompagnement, organisation de formation pour l'utilisation des appareils, appui auprès des Tribunaux de grande instance...)

Engagement de la commune :

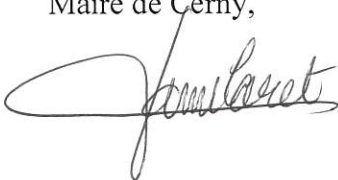
- S'acquitter auprès du Parc du reste à charge déduction faite de la subvention accordée par le Fonds propriété du Conseil Régional d'Ile-de-France afin d'acquérir ces équipements,
- Respecter les modalités de fourniture, de transfert d'entretien et de sécurité,
- Prendre connaissance avant chaque utilisation de la notice d'instruction,

- Prendre en charge les frais de transports, entretien courant des appareils et les accessoires associés,
- Dresser un procès-verbal de constat auprès du Tribunal de Grande Instance compétent pour chaque contrevenant pris en photo,
- Informer le Parc de l'utilisation des appareils et de l'évolution de chaque dossier porté par la commune,
- Sensibiliser et communiquer auprès des habitants,
- Former un agent ou un élu à l'usage de ce type de matériel
- Désigner une personne habilitée à l'utilisation des pièges photographiques

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030.

En cas de besoin, la convention pourra être complétée et modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par un ou plusieurs avenants d'un commun accord.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20260210-04202691-CC
Reçu le 12/02/2026